

En accord avec les préconisations gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, Musicalta appliquera les **mesures du Pass sanitaire sur le campus de Rouffach**. Ainsi, lors de votre première arrivée, nous vous demanderons de présenter au choix :

- un **certificat de vaccination (2ème dose reçue il y a plus de 14 jours)**
- un **test PCR ou antigénique négatif à la Covid-19 de moins de 48h**
- un **certificat de rétablissement de moins de 6 mois.**

Nous attirons votre attention sur le fait que **sans justificatif, l'entrée sur le campus de Rouffach pourra vous être refusée.**

De plus, nous vous demandons de veiller au respect des mesures de distanciation sociale et autres gestes barrières (lavage des mains et port du masque) dès votre prise en charge par nos équipes.

1. Cadre juridique

Le cadre juridique est celui du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui encadre les activités des accueils collectifs.

2. Les conditions d'hébergement

- Les locaux d'hébergement font l'objet d'une déclaration auprès des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Le nombre de lits par chambre est de 2 à 4. Les lits sont placés de sorte à respecter la distance de 2 mètres entre chaque tête de lit et, si cela n'est pas possible, tête-bêche. L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les personnes y soient couchés tête-bêche.
- Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour, voire en continu, dans la mesure du possible.
- Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil et d'hébergement sera assuré. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) sera réalisé plusieurs fois par jour.
- Musicalta s'assurera de la présence de savon en quantité suffisante et de gel hydroalcoolique ou de savon pour les personnels.

3. Le port du masque

- **Le port du masque** « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgical et en parfaite intégrité est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil. Il est **obligatoire dans les espaces clos dès 6 ans. Il n'est pas requis dans les espaces extérieurs.**
- Dès lors qu'il est rendu obligatoire, le masque doit couvrir le nez, la bouche, et le menton en continu.
- Dès lors que les activités se déroulent dans les espaces clos, il doit être changé toutes les quatre heures ou dès qu'il est humide.
- **Les étudiants et personnels devront prévoir un stock suffisant de masques et de mouchoirs jetables pour toute la durée du séjour, qui devront être fournis par les représentants légaux pour les mineurs et par l'organisateur pour les encadrants.**
- Les organisateurs veilleront à constituer un stock de masques à destination des mineurs en cas d'oubli, ou de nombre insuffisant de masques pour la durée totale du séjour.
- **Nous invitons les responsables légaux des étudiants mineurs à leur expliquer les consignes sanitaires à appliquer.**

4. La prise de température

- **Tous les étudiants et personnels sont invités à prendre leur température avant le départ.** Dans le cas où l'étudiant est mineur, ses responsables légaux sont invités à le faire.
- En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C ou plus), la personne ne prendra pas part au séjour et ne pourra y être accueillie.
- De même, les personnes ayant été testées positivement à la Covid-19 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiées comme contacts à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.
- Musicalta est équipé de thermomètres pour mesurer la température en cours de séjour ou en cas de présence de symptômes.
- **Des contrôles de température seront effectués à l'arrivée sur le campus.**

5. Les activités

- Lors de la pratique d'activités, l'observation d'une distanciation physique d'au minimum de 1 mètre s'applique dans la mesure du possible (ou de 2 mètres lorsque le port du masque n'est pas possible pour des activités dans les lieux clos (activité sportive...)).
- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans le respect des mesures de distanciation physique, d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

6. La restauration

- La restauration dans les lieux prévus à cet effet doit être privilégiée.
- L'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration seront conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.
- L'organisation du temps de restauration permettra de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.
- Le maintien d'une distanciation de 2 mètres linéaires entre les tables sera appliquée.
- La désinfection des tables et dossiers de chaise sera effectuée après chaque repas.

7. Cas d'une personne présentant des symptômes de la Covid-19

- **Tout symptôme évocateur d'infection à la Covid-19 constaté par Musicalta ou par la personne, conduira à son isolement dans un lieu adapté.**
- La prise en charge médicale sera organisée sans délai. Dans le cas d'un étudiant mineur, ses responsables légaux seront avertis et devront venir le chercher. Son départ sera organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs. Si les responsables légaux ne peuvent pas venir le chercher, l'organisateur assurera, en lien avec ces derniers, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donnera lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts ou confirmés sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. Le contact-tracing devra permettre d'identifier si des étudiants ou d'autres personnels sont à considérer comme contact à risque dans le respect des règles liées au port du masque, aux mesures barrières et à la distanciation physique.
- La décision de suspension du séjour est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation : l'organisateur de l'accueil, les services de l'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture.